



PUBLIC NOTICE

Section 12 - Municipal Ethics and Good Conduct Act (CQLR, c. E-15.1.0.1)

Notice is given that the draft by-law titled "By-law amending the Code of ethics and conduct of city council and borough council members (18-010)" was presented at the city council meeting of April 15, 2019, and that a notice of motion was given for its adoption at a subsequent city council meeting.

This draft by-law introduces provisions prohibiting social and racial profiling.

This draft by-law will be listed for adoption by city council at its regular meeting of Monday, May 13, 2019, at 1 p.m., in the council chamber of the Lucien-Saulnier building, located at 155, rue Notre-Dame Est (Champ-de-Mars metro station). Please note that a public question period is scheduled at 7 p.m.

The draft by-law is available for consultation during regular office hours at the Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est (street level). It is also available online, along with this public notice, on the city's web site: www.ville.montreal.qc.ca.

Montréal, April 30, 2019

Yves Saindon
City Clerk

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-010-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (18-010)

Vu les articles 2 et 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1);

À l'assemblée du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 2019, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) est modifié par l'insertion, dans la section VI du chapitre III, après l'article 30, de l'article suivant :

« **30.1.** Les membres du conseil ne doivent pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 2019.